



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

CONVOCATION DU 12 FEVRIER 2024

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier	
	Conseillers :	GASNOT Roch	HERRAULT Anthony	CANDELE Florence
		ANGERS Jocelyne	PASQUIER Aurore	PAINEAU Sandrine
		BOUCHÉ Jean-Marie	PAINEAU Jean-Marc	DUFOUR-BRAY Stéphanie
		GODMER Elodie	CHANTEPIE Christiane	
ABSENTS EXCUSÉS		GENET Anita donne procuration à DELOUBES Anne-Marie		
		HARASSE Jean-Pierre donne procuration à BOUCHÉ Jean-Marie		
		PASQUIER Régis donne procuration à PASQUIER Aurore		
		GIRAULT Sylvère donne procuration à DUFOUR-BRAY Stéphanie		
ABSENT		TROCHON Eric		

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Est désignée secrétaire de séance : Christiane CHANTEPIE

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- M. GASNOT : Location de la salle du château
- Mme CANDELÉ : Centre social LARES

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

ÉCOLE RENÉ CASSIN :

À la suite de l'annonce de la fermeture d'une classe à l'École René Cassin à la prochaine rentrée scolaire, une manifestation organisée par les parents d'élèves et soutenue par les membres du Conseil Municipal a eu lieu le 8 février dernier.

Lors d'une commission du 15 février à la Direction Académique, 10 mesures de fermetures ont été annulées, mais l'école de Bouloire ne faisait pas partie de ces annulations.

Vendredi dernier, une délégation de parents d'élèves, des représentants de la municipalité et Mme Marietta Karamanli, Députée, avaient pris rendez-vous avec Mme Dominique Chevrinai-Poglio, Directrice académique afin de contester la fermeture de la classe et défendre les intérêts de notre école.

Mme Asse-Rottier, M. Herrault et Mme Godmer indiquent que la Directrice d'Académie a eu une écoute attentionnée concernant les protestations contre la fermeture de classe.

La délégation a mis l'accent sur les spécificités de l'école :

- scolarisation urgente et inattendue d'enfants placés dans deux maisons d'accueil d'urgence du secteur. La scolarisation peut durer de nombreux mois, avec des enfants qui sont parfois difficiles à gérer.

- seuils déjà limites dans les effectifs par classe par rapport à la moyenne régionale,

- élèves en retard dans les apprentissages, indice de position sociale bas de l'école (conditions socio-économiques et culturelles des familles), retard dans les prises en charge des élèves en difficulté (RASED, orthophoniste, psychologue ...)

La Directrice académique a pour réponses la baisse de la démographie et le besoin de libérer des postes pour pouvoir assurer les remplacements des enseignants lors des absences.

M. GASNOT pose la question de savoir comment attirer des familles à Bouloire, pour relever les effectifs à venir.

Mme PASQUIER pense que la création de lotissement serait bénéfique pour l'arrivée de nouvelles familles. M. Bouché précise que dans ce cas la 2^{ème} tranche du lotissement de la Petite Charmoie pourrait être réalisée. M. Douyère rappelle que pour les 2/3 années à venir, la Commune est bloquée dans le nombre de permis de construire à délivrer en raison de l'assainissement à mettre aux normes.

Mme GODMER propose d'organiser une journée porte ouverte à l'école pour attirer les parents des futurs élèves. Elle craint en effet que les parents ne scolarisent leurs enfants dans d'autres écoles, puisqu'il est dit que le niveau est bas à l'école et au collège.

- **FLEURISSEMENT :**

L'aménagement du rond-point de la Poste va commencer dans les prochains jours. Les pluies de ces dernières semaines ont retardé les travaux.

- **CHEMINEMENT PIÉTONS RUE DU JEU DE PAUME :**

Les travaux du cheminement piétons ne devraient pas tarder à commencer également. C'est également la pluie qui a retardé le début des travaux.

- **MAGAZINE COMMUNAL 2024 :**

Le magazine communal 2024 n'est toujours pas terminé. Il devrait, en principe, être imprimé cette semaine et pourrait donc être distribué à la fin de cette semaine ou au début de la semaine prochaine. Nous vous solliciterons dès qu'il sera livré.

Le Maire ajoute que la livraison est normalement prévue mercredi prochain.

- **EXPOSITION DU CHÂTEAU :**

L'exposition du Château réalisée par Mathilde Taupin a été installée il y a deux semaines dans la salle du Château. L'inauguration aura lieu dans les semaines à venir.

- **1906 DANS LE RÉTRO :**

Vu le succès de l'édition 2023 de « 1906 dans le rétro », l'équipe organisatrice a décidé de reconduire cet événement. Une 2^{ème} édition aura donc lieu le samedi 1^{er} et le dimanche 2 juin 2024 à Saint Mars La Brière.

A cette occasion, 2 rallyes seront organisés et passeront dans nos communes. Une réunion aura lieu le jeudi 29 février à Saint Mars La Brière afin de présenter le parcours et l'organisation de ces rallyes. Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons plus de renseignements.

- **ASSOCIATION DES ARCHERS DU BOIS DES VALLÉES :**

L'association du Bois des Vallées nous a fait savoir qu'elle est maintenant propriétaire du terrain près des Pouvardières et demande que la subvention exceptionnelle de 6 000 € qui leur avait été accordée par la Commune sous réserve de l'acquisition de la propriété par l'association lui soit versée. Je vous rappelle qu'une délibération avait été prise le 7 novembre 2022 et que les crédits nécessaires avaient été prévus au budget 2022 et reportés en 2023.

- **TERRAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RUE BASSE :**

Une parcelle de terrain située près du Service Enfance Jeunesse, côté Rue Basse et appartenant à la Communauté de Communes est à vendre. La commune de Bouloire était intéressée par ce terrain en vue notamment d'agrandir le cimetière et peut-être de construire des logements seniors.

Monsieur Pigné, Président de la Communauté de Communes m'a relancé la semaine dernière afin de savoir si nous étions toujours intéressés. La superficie totale du terrain est de 3 286 m². Le prix de vente est de 120 000 €. Nous devons lui donner une réponse rapidement afin de lui dire si la Commune se porte toujours acquéreur.

M. BOUCHE précise que la Communauté de Communes donne la priorité à la commune de Bouloire pour un projet de construction de logements seniors mais que si la commune ne se porte pas acquéreur, la CDC vendra en direct les 5 parcelles envisagées en terrains à bâtir.

Le Maire rappelle que la Commune a lancé une étude sur un projet de construction de logements à la place du silo, rue de la Gare.

Elle invite les élus à faire des propositions sur d'éventuels projets sur les terrains de la ComCom.

Après échanges, le Conseil Municipal estime que la Commune n'a pas l'utilité de procéder à l'acquisition complète des parcelles, mais souhaite qu'une proposition d'achat soit faite à la ComCom pour l'achat des 2 petites parcelles dans l'alignement du cimetière sur les 3 à vendre.

Le Maire indique que ce point est ajouté à l'ordre du jour pour la prise d'une délibération sur le sujet.

- **GROUPE DE TRAVAIL EXTENSION DE LA MAIRIE :**

Les travaux de rénovation et d'extension de la Mairie devant commencer d'ici le mois de mai-juin 2024, il serait souhaitable de constituer un groupe de travail et de le réunir prochainement.

Mme le Maire prend note des membres du Conseil Municipal qui se proposent pour constituer le GTP :

GTP EXTENSION DE LA MAIRIE	
DELOUBES Anne-Marie	HERRAULT Anthony
HARASSE Jean-Pierre	GASNOT Roch
ASSE-ROTTIER Jocelyne	GODMER Elodie
DOUYERE Olivier	CHANTEPIE Christiane
GENET Anita	ANGERS Jocelyne

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN PAR M. BOUCHÉ :

« Le dernier conseil communautaire du 8 Février a été consacré pour l'essentiel au Débat d'Orientations Budgétaires qui est obligatoire dans les Communautés de Communes et les communes de plus de 3.500 habitants.

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la préparation du Budget 2024 qui sera voté en Avril.

Comme je l'avais déjà indiqué lors de la réunion du Conseil Municipal, l'équilibre de ce Budget apparaît très compliqué à obtenir, pour l'essentiel à cause du fort développement des dépenses liées aux activités du Service Jeunesse.

Une première prospective budgétaire réalisée faisait apparaître une très forte augmentation de la Subvention d'équilibre du Budget Annexe Enfance-Jeunesse qui devait passer de 1,9 à 2,6 millions d'Euros, soit une augmentation de près de 40%. C'était énorme et une telle augmentation ne pouvait pas être retenue en l'état.

Le sujet a été retravaillé mais on est encore sur un coût net de service de 2,4 millions d'Euros.

Dans un domaine voisin, le fort développement des activités de l'Ecole Intercommunale de Musique – on est passé de 177 élèves l'an passé à 236 cette année- entraîne un Reste à Charge en fort développement qui approchera les 300.000€ en 2024. Il faut savoir que les contributions des familles sont d'un montant de 52.000€ au regard de dépenses estimées en 2024 à 357.000€.

Dans l'état actuel de la préparation du budget en tout cas, celui-ci fait apparaître une situation d'épargne nette négative.

La prochaine Commission des Finances le 21 Mars sera saisie d'un ensemble de mesures destinées à corriger cette situation.

Parmi ces mesures, on n'échappera pas à une hausse de la fiscalité, c'est-à-dire de la Taxe Foncière. Ni à une augmentation de la contribution des familles aux activités du Service Jeunesse. Celle-ci représente aujourd'hui 27% des dépenses. Il est prévu de passer au minimum à 33% à la rentrée prochaine, ce qui n'est pas choquant pour un service considéré comme très utile et de qualité.

Dans ce contexte, difficile d'imaginer un Budget d'Investissements très développé même avec une utilisation optimum des dispositifs de subventions. Il nous faut surtout faire une distinction entre les investissements qui engendrent des frais de fonctionnement et ceux qui n'en créent pas. A titre d'exemple, la réalisation d'une mini-crèche au Breil envisagée depuis plusieurs années créerait des charges de fonctionnement nouvelles pour la CdC, ce qui ne serait pas le cas de la Structure de Connerré qui doit être remplacée par une nouvelle, car elle n'est plus aux normes.

Un dernier point : Didier Dantin qui était le Directeur Général des Services de la CdC a quitté ses fonctions le 15 Février. Il sera remplacé le 1er Avril par Laurent Derrien qui vient de la Communauté d'agglomération de Saumur. »

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES DE GESTION 2023

D01 - SERVICE GENERAL - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le trésorier municipal pour le Service Général. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

D02 – SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif du Service Assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le trésorier municipal pour le Service Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.2 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

D03 - SERVICE GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire présente le compte administratif du Service Général pour l'année 2023. Elle donne lecture et commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif qui s'établit comme suit :

		Solde (+ ou -)	Dépenses €	Recettes €
Restes à réaliser au 31/12/2023	Investissement	A -52 831,76	F 195 949,76	143 118,00
	Fonctionnement	H 0	I 0	0
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	-3 185,88	K 999 546,01	N 996 360,13
	Solde 2022 reporté (001)	L 366 620,89	K + L (si L -)	N + L (si L +)
	Résultat global d'exécution	B 363 435,01	999 546,01	1 362 981,02
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	618 151,38	P 1 753 880,55	Q 2 372 031,93
	Solde 2022 reporté (002)	M 0	P + M (si M -)	Q + M (si M +)
	Résultat global	C 618 151,38	1 753 880,55	2 372 031,93
Résultats cumulés 2023		928 754,63	2 949 376,32	3 878 130,95
Résultats cumulés hors restes à réaliser		981 586,39	2 753 426,56	3 735 012,95

A 21h30, le Maire sort de la salle pour le vote du Compte Administratif 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président. Mme ASSE-ROTTIER Jocelyne est élue Présidente.

Pour le vote des comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à main levée.

* Compte Administratif 2023 – Service Général

Suffrages exprimés (sans le Maire ni le pouvoir de Mme Genet) : 16
Résultat du vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 16 voix

Le Compte Administratif 2023 pour le Service Général est adopté à l'unanimité par 16 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2023,
- constate les identités de valeurs avec les indications des balances de la Perception relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D04 - SERVICE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire présente le compte administratif du Service Assainissement pour l'année 2023. Elle donne lecture et commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif qui se présente comme suit :

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2023	Investissement	A	787,00	F	24 213,00		25 000,00
	Fonctionnement	H	0	I	0		0
Section d'investissement	Résultats propres à 2023		52 449,45	K	106 261,36	N	158 710,81
	Solde 2022 reporté (001)	L	910 638,72	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	963 088,17		106 261,36		1 069 349,53
Section d'exploitation	Résultats propres à 2023		129 674,81	P	64 909,12	Q	194 583,93
	Solde 2022 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	129 674,81		64 909,12		194 583,93
Résultats cumulés 2023			1 093 549,98		195 383,48		1 288 933,46
Résultats cumulés hors restes à réaliser			1 092 762,98		171 170,48		1 263 933,46

A 21h30, le Maire sort de la salle pour le vote du Compte Administratif 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président. Mme ASSE-ROTTIER Jocelyne est élue Présidente.

Pour le vote des comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à main levée.

* Compte Administratif 2023 – Service Assainissement

Suffrages exprimés (sans le Maire ni le pouvoir de Mme Genet) : 16
 Résultat du vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 16 voix

Le Compte Administratif 2023 pour le Service Assainissement est adopté à l'unanimité par 16 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2023,
- constate les identités de valeurs avec les indications des balances de la Perception relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue des votes, à 21h32, le Maire revient dans la salle de conseil.

Elle remercie les conseillers municipaux de leurs votes et de leur confiance et reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

D05 – BUDGET SERVICE GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif du Service Général pour l'exercice 2023,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 618 151,38 €,
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2024) : 618 151,38 €.

D06 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,
Après avoir entendu le Compte Administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2023,
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 129 674,81 €,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2024) : 129 674,81 €.

D07 – BUDGET GENERAL – RELEVÉ DES CESSIONS ET ACQUISITIONS EN 2023

Le Maire expose à l'assemblée que pour le budget général, un tableau des cessions et acquisitions intervenues au cours du dernier exercice doit être présenté au Conseil Municipal. Elle ajoute qu'en ce qui concerne l'année 2023, cet état ne porte aucun changement dans les propriétés.

Le Conseil Municipal prend note de cette situation.

D08 - SERVICE ASSAINISSEMENT – RELEVÉ DES CESSIONS ET ACQUISITIONS EN 2023

Le Maire expose à l'assemblée que pour le service assainissement, un tableau des cessions et acquisitions intervenues au cours du dernier exercice doit être présenté au Conseil Municipal. Elle ajoute qu'en ce qui concerne l'année 2023, cet état ne porte aucun changement dans les propriétés.

Le Conseil Municipal prend note de cette situation.

2.3 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

D09 – PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle des ateliers municipaux situés au 37, rue du Collège. Ce terrain relevant du domaine privé communal est cadastré section ZT n° 327 et a une superficie de 6 780 m². Il est classé en zone Uz du PLUi.

Les établissements ROMET – rue de la Mare au Bleu - dont les bâtiments sont implantés en bordure de cette parcelle, souhaitent acheter une partie du terrain communal, d'une part, pour permettre à l'entreprise d'agrandir un de ses bâtiments et d'autre part, en vue d'élargir l'entrée sur leur site afin de faciliter l'accès aux ateliers d'engins qui sont de plus en plus imposants.

Le découpage du terrain a été calculé pour permettre à la Commune de conserver une surface suffisante en vue d'étudier la réalisation de deux projets : installer une plateforme de lavage des véhicules communaux et créer une réserve d'eau. La cession de la partie restante ne porterait donc pas préjudice aux intérêts de la Commune.

Le cabinet de géomètre BARBIER est intervenu pour la division parcellaire, en présence d'un Adjoint et d'un représentant de l'entreprise Romet. La parcelle faisant l'objet du projet de cession a une superficie de 1 134 m² (plan de bornage en annexe).

Concernant le prix de vente, il a été convenu entre la Municipalité et les établissements ROMET un prix de 8 € au m², prix identique à celui pratiqué par la Communauté de Communes sur la ZA de la Vollerie. Le prix de la cession s'élèverait donc à 9 072 €.

En complément du prix de cession, l'entreprise ROMET s'est engagée par écrit à prendre en charge le déplacement du chenil, implanté actuellement sur le terrain à vendre et la mise en place d'une clôture autour de leur future propriété.

Le service France Domaines a donné un avis conforme le 01/02/2024.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier et précise que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'ATESART et que les frais relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour :

- donne son accord sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZT 327, d'une superficie de 1 134 m², aux Etablissement ROMET, pour un montant de 9 072 €, soit 8 € le m²,
- dit que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'ATESART, et que les frais relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

D10 – ECLAIRAGE PUBLIC – PRESTATION DE MAINTENANCE AVEC BOUYGUES ES

Actuellement, la maintenance de l'éclairage public est assurée par Bouygues Energie Service par le biais d'un contrat conclu avec la Commune, contrat qui se termine le 29 février 2024. Le montant payé en 2023 s'est élevé à 8 774 € HT.

D'ici la fin de l'année 2024, toutes les armoires seront rénovées et presque toutes les lanternes de l'éclairage public communal seront neuves et équipées de LED, ce qui suppose beaucoup moins de maintenance.

Le Maire propose que la Commune souscrive un contrat de prestation de service avec Bouygues Energie Service pour un paiement à l'intervention, pour une durée d'un an, renouvelables 3 fois, avec ou sans nacelle en fonction du besoin, selon les tarifs suivants :

Coût horaire de deux techniciens qualifiés avec nacelle : 196€ HT / heure

Ce prix rémunère :

La prestation de deux techniciens qualifiés avec nacelle pour la recherche de panne ou intervention sur le réseau

Coût horaire d'un technicien qualifié avec VL : 86 € HT / heure

Ce prix rémunère :

La prestation d'un technicien équipé d'un VL pour la recherche de panne ou intervention sur le réseau sans nacelle

Forfait de déplacement pour une intervention sous 5 jours : 200 € HT

Forfait de déplacement pour une intervention sous 30 jours : 125 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- valide la prestation de maintenance avec la société BOUYGUES Energies et Services suivant les conditions financières énumérées ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D11 – CESSION DE TERRAINS RUE BASSE PAR LA CDC LE GESNOIS BILURIEN – PROPOSITION D'ACHAT PAR LA COMMUNE

Le Maire expose aux membres présents la proposition de vente par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien des 3 terrains situés rue Basse, en dessous du Service Jeunesse. Le prix de cession proposé par la Communauté de Communes s'élève à 120 000 € pour une superficie totale de 3 286 m².

Après échanges, le Conseil Municipal estime que la Commune n'a pas l'utilité de procéder à l'acquisition totale du terrain, mais souhaite qu'une proposition d'achat soit faite à la ComCom pour l'achat des 2 petites parcelles dans l'alignement du cimetière sur les 3 à vendre.

Le Maire présente aux conseillers l'avis des service France Domaine concernant les 2 parcelles qui intéressent la Commune :

- terrain cadastré section AC n°149 d'une surface de 429 m², prix de vente entre 7 293 € et 8 580 €,
- terrain cadastré section AC n°1 d'une surface de 50 m², prix de vente entre 4 250 € et 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- décide de faire une proposition à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour un achat des parcelles AC n° 1 et AC n° 149 pour une surface totale de 479 m²,
- fixe le prix d'acquisition à huit mille euros (8 000 €) pour l'ensemble,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

2.4 PERSONNEL COMMUNAL

D12 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - RISQUE PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe propose aux communes sarthoises de participer à une consultation groupée sur la protection sociale complémentaire rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour information, la commune de Bouloire a déjà mis en place depuis de nombreuses années une protection sociale complémentaire avec la MNT pour les agents communaux qui le souhaitent.

Il semble cependant judicieux pour la commune de participer à cette consultation groupée en vue d'étudier les prestations et les coûts proposés par les différents organismes.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

« La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

➤ En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

➤ En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

➤ En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en

conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence. Elle propose au Conseil d'adopter la délibération suivante :

« LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 18 voix pour, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance. »

D13 - PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale. Elle précise que cette prime est versée automatiquement aux agents de l'Etat et à ceux de la Fonction publique hospitalière.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le versement de cette prime aux agents communaux et en cas d'accord à fixer le montant et les modalités de versement de cette prime.

Elle précise que cette prime est exceptionnelle, à verser une fois en 2024, que tous les agents communaux peuvent y prétendre et que le coût total pour la commune s'élève à 23 000 € charges comprises, si le montant accordé est fixé au plafond.

Elle propose d'adopter la délibération suivante :

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics communaux.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (plafond)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. DOUYERE),

- décide d'accorder aux agents communaux la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- dit que cette prime est fixée aux montants plafonds selon le tableau présenté ci-dessus,
- adopte les modalités de mise en œuvre telles que proposées,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

2.5 POINTS DIVERS

D14 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'une armoire à pharmacie pour école maternelle chez MANUTAN pour 140 € HT,
 - * Achat d'une meuleuse pour le ST chez FOUSSIER pour 106,06 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Concession de caverne pour une durée de 30 ans pour la famille BREAU
 - * Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour la famille MENARD
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes : Néant

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

D15 - CONTRAT ECO-PATURAGE SUR LE SITE ENS DE GOHAN

Le Maire rappelle à aux conseillers présents que par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe sur un projet de mise en place d'un éco-pâturage sur le site de Gohan par le Département de la Sarthe.

Elle apporte les précisions suivantes :

- l'éco-pâturage sera confié à la ferme Ecopattes pour l'élevage de moutons,
- une partie de la parcelle ZK53 (environ 2ha) répond aux critères pour l'accueil d'un troupeau,
- la totalité du financement de l'éco-pâturage sera pris en charge par le Département de la Sarthe. Cela comprend la prestation de la ferme Ecopattes, la pose d'une clôture autour de la zone de pacage, la construction d'un abri, la pose d'un panneau....

Pour finaliser ce projet, le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite entre le Département, l'éco-pâtureur et la Commune pour définir les droits et obligations de chacune des parties. La convention est établie pour une durée de 24 mois, pour les années 2024 et 2025.

Le Maire présente le projet de contrat qui a été adressé aux élus avec la convocation et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,
- approuve les termes de la convention tripartite à conclure entre le Département, l'éco-pâtureur et la Commune, pour la mise en place d'un éco-pâturage sur le site de Gohan par le Département de la Sarthe pour la période 2024/2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

3 - DIVERS

*** Salle du château**

M. GASNOT informe que le club des entreprises du Gesnois Bilurien souhaiterait occuper la salle du château pour une réunion qui sera clôturée par un apéritif dinatoire.

Le Maire lui indique qu'aucun repas chaud n'est autorisé dans la salle du château, mais qu'il est possible de faire des vins d'honneur pour les sépultures ou des réunions avec une collation froide.

*** Centre Social LARES**

Mme CANDELÉ demande pourquoi la Commune n'adhère pas au Centre Social LARES de Montfort le Gesnois.

Le Maire rappelle que c'est un point qui a déjà été abordé en séance après une présentation faite par des représentantes du Centre LARES. Mme CANDELÉ indique qu'elle n'était pas présente à cette séance.

M. BOUCHE indique que le tarif demandé à la Commune pour l'adhésion (9 € par habitant) était très important.

Mme DUFOUR-BRAY ajoute que lors de sa présentation, le Centre Social LARES n'a pas valorisé les actions qui pouvaient être mises en place à Bouloire.

Mme ASSE-ROTTIER regrette que les représentantes n'aient pas suffisamment mis l'accent sur la prévision d'ouverture d'une annexe sur Bouloire, qui aurait permis aux biluriens de profiter pleinement des actions du Centre LARES.

*** Marché**

Mme CHANTEPIE signale que le vendeur de fromages sur le marché n'a pas de clé du coffret électrique.

Le Maire répond que ce problème a été résolu.

*** Ecole**

Le Maire annonce avoir reçu à l'instant un message annonçant l'annulation de la fermeture de classe à Bouloire.

*** Prairie**

M. BOUCHÉ signale que la porte des toilettes sèches située dans la zone humide a été arrachée depuis plusieurs mois et qu'elle n'a toujours pas été remise en place.

Le Maire répond que c'est en cours.

*** Distribution du magazine**

Les élus organisent la distribution du magazine communal à compter de la fin de la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.